
Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve naturelle du Boisé-Fisher-Woods — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la Municipalité de Lac-Brome, municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 4 266 919 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome. Cette propriété, d'une superficie de 32,37 hectares, est plus amplement décrite à la description technique et au plan préparés par l'arpenteur-géomètre, M. Jacques Vallières, le 20 décembre 2011, sous le numéro 3449 de ses minutes.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,
PATRICK BEAUCHESNE

57766